



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

Nombre de membres

en exercice: 8

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Présents : 7

Sont présents : Mme Josiane PLANCHAT, Laëtitia VANNEAUD, MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT, François GOBERT

Représenté :

Excusée : Mme Noëlie PEYTHIEU

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia VANNEAUD

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2025, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire explique que le projet du PLUI-H ayant été arrêté le 19 novembre 2025 par la Conseil Communautaire, il en suit que le Conseil Municipal doit donner son avis. Monsieur le Maire propose donc d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte. Il consent également l'ajout de la demande d'aide financière de la Commune de Gensac pour la réalisation de la réfection des terrains de football.

I/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Castillon Pujols

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais, approuvé en date du 06 octobre 2016 ;

VU la délibération n°2021-137 du 8 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, fixant les modalités de la concertation et emportant l'abrogation des cartes communales du territoire à la suite d'une enquête publique unique ;

VU les conférences intercommunales des Maires réunies le 1er février 2023 ;

Vu la délibération complémentaire n°2023-05 du 8 février 2023 de prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H),

VU la délibération n°2025-004 du 22 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de Castillon-Pujols ;

VU la délibération n°2025-089 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de Castillon Pujols ;

VU la délibération n°DE-011-2025 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H en date du 8 avril 2025 ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLUi-H annexées à la présente délibération,

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Il est rappelé que le PLUi-H fixe les règles générales et particulières en matière de construction et d'utilisation des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est rappelé que l'élaboration du PLUi-H, prescrite par délibération en date du 08 décembre 2021, poursuit les objectifs suivants :

Axe 1 : Fédérer le territoire : une histoire commune à se réapproprier, des valeurs nouvelles à définir

Orientation 1.1 : Mettre valeur la colonne vertébrale de Castillon-Pujols : la Dordogne

Orientation 1.2 : valoriser et diversifier les ressources viticoles et agricoles de Castillon-Pujols et encourager une alimentation saine et durable

Orientation 1.3 : dynamiser le territoire et développer la formation pour renforcer les capacités des acteurs d'aujourd'hui et demain

Orientation 1.4 : organiser un récit territorial reposant sur les paysages marqueurs d'identité

Axe 2 : Garantir une place à tous : définir les conditions optimales pour vivre durablement dans un esprit de ruralité

Orientation 2.1 : Organiser le développement démographique, répondre aux besoins locaux

Orientation 2.2 : Améliorer la capacité d'accueil et la fonctionnalité des réseaux et des équipements

Orientation 2.3 : Identifier et dimensionner les équipements nécessaires aux populations actuelles et futures

Axe 3 : Protéger le cadre de vie : Castillon-Pujols, un territoire aux ressources environnementales riches à valoriser et à préserver

Orientation 3.1 : Protéger et renforcer les grandes composantes de la trame verte et bleue de Castillon-Pujols

Orientation 3.2 : Développer une économie vertueuse dans un contexte d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique

Orientation 3.3 : Rendre le territoire accessible, éviter sa fragmentation et préserver son cadre de vie

Le PLUi-H, après son approbation qui est prévue en 2026, deviendra opposable à tous les projets de constructions et d'aménagements déposés sur l'une des communes composantes le territoire de Castillon-Pujols.

Les communes aujourd'hui soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) seront également régies par les règles du PLUi-H.

Le PLUi-H comprend plusieurs documents, complémentaires entre eux :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, dégage les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie la déclinaison de ce projet dans les documents réglementaires et évalue les incidences sur l'environnement des orientations du PLUi-H ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit le projet d'urbanisme et de développement pour l'ensemble du territoire communautaire à un horizon de 15 ans (2021-2036) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les intentions et orientations d'aménagement sur les secteurs de développement (OAP sectorielles) ;
- Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat qui définit pour le POA Habitat, la politique du habitat à l'échelle intercommunale et la programmation de logements à construire sur la période du PLUi-H ;
- Les règlements graphiques et écrits, qui délimitent d'une part, les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières et qui fixent d'autre part, les règles d'utilisation du sol pour chacune des zones délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) ;
- Les annexes regroupant les documents techniques permettant l'information du public et concernant notamment les annexes sanitaires et réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, les contraintes et la liste des emplacements réservés.

Seuls le règlement écrit et les plans de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers, selon un rapport de stricte conformité. Les OAP sont quant à elles opposables aux tiers, dans un rapport de compatibilité. En ce sens, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter l'esprit des OAP et ne pas en contrarier ses objectifs stratégiques et intentions programmatiques.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres.

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire qui s'est tenu le 19 novembre 2025 dernier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à une majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H arrêté avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

En application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté sera notifié, pour avis à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées, et consultées.

Les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le président de Castillon-Pujols soumettra le projet de PLUi-H arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis, expressément ou tacitement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi-H arrêté le 19 novembre 2025 par la Communauté de communes de Castillon-Pujols.

Après avoir analysé les documents composant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***donne un avis FAVORABLE au projet de PLUi-H tel qu'arrêté (possibilité de noter des observations en annexes*)**

*communiquera cet avis au Président de la Communauté de communes de Castillon-Pujols.

Remarque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblé que l'élaboration d'un tel projet sur les 31 communes, a nécessité un nombre important de réunions, soit 131 réunions de travail avec l'ensemble des maires.

La prochaine étape est l'enquête publique, ouvrant la porte aux demandes et aux requêtes complémentaires. L'avis d'enquête sera diffusé et publié au moment venu.

II/ Approbation de la convention départementale pour l'implantation des panneaux de signalisation directionnelle spécifique sur l'itinéraire cyclable départemental V91 entre Branne et le Fleix

Dans le cadre du développement et de l'aménagement des itinéraires cyclables départementaux, le Département propose la mise en place d'une signalisation directionnelle spécifique destinée à améliorer la sécurité, la lisibilité et l'attractivité de l'itinéraire V91.

Afin de permettre l'installation, la gestion et l'entretien de ces équipements de signalisation sur le territoire communal, une convention doit être conclue entre le Département et la Commune. Cette convention précise notamment :

- les modalités techniques d'implantation ;
- la répartition des responsabilités entre les parties ;
- les conditions d'entretien et de suivi des panneaux ;
- les engagements financiers éventuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité:

1. **D'approuver la convention départementale** relative à l'implantation de la signalisation directionnelle spécifique sur l'itinéraire cyclable départemental V91 entre Branne et Le Fleix.
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
3. **De charger Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Remarques

Monsieur le Maire relate que ce projet est composé de deux circuits une rive droite et l'autre rive gauche. Sur notre commune, ce circuit emprunte une route départementale suivi de voies communales car la route départementale 130 au lieu-dit « Les Baconnes » est totalement effondrée.

L'appellation V91 est administrative, ainsi Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'appellation faite au Département : Via Dordonha.

Actuellement, Le projet d'implantation d'aires de services dédiées aux cyclotouristes est toujours à l'étude.

III/ Mise à disposition de composteurs par l'USTOM

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Régional, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22224-13, L 4424-37 et L 4424-38,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V),

Vu, la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (« AGEC ») relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération D2022-07-20 sur l'engagement de l'USTOM de répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des bio déchets,
Vu l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des bio déchets,

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) validé au comité syndical du 12 décembre 2023 (D2023-12-31), fourni aux Conseillers Municipaux en amont de la présente séance,

Considérant la politique de gestion de proximité des bio déchets et son plan d'action bio déchets validés (D2024-02-01) intégrant l'installation de 150 sites de compostages collectifs, fournie en amont de la présente séance,

Considérant les demandes et les engagements de communes de son territoire sur la gestion de composteurs collectifs,

Considérant la nécessité d'un suivi technique et humain local dédié au bon fonctionnement des composteurs collectifs,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de composteur collectif telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la sensibilisation du Conseil Municipal pour mener à bien le projet,
- **DESIGNE** Monsieur Bernard DUDON en tant que référent de site,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de composteur collectif telle que présentée en annexe.

Remarque

Ce composteur est composé de 3 bacs. Le référent communal et les services de l'USTOM veilleront à l'entretien de cet espace vertueux. Le lieu d'installation choisi est à côté de la borne à verre au parking du cimetière de l'église sur un socle en béton ou à même le sol. Monsieur LISSOT propose que le socle actuel trop étroit soit agrandi, et ce, avant la livraison.

Monsieur le Maire conclut en spécifiant que si cet espace n'est pas exploité et mal entretenu, il sera retiré.

IV/ Approbation du protocole d'accord relatif à l'offre promotionnelle AXA dans le cadre de la santé communale

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière d'action sociale ;
- les orientations municipales visant à renforcer l'accès aux services de santé et aux dispositifs de prévention ;
- la proposition d'AXA concernant une offre promotionnelle dédiée aux habitants de la Commune.

Dans le cadre de sa politique de santé publique et de prévention, la Commune souhaite faciliter l'accès des administrés à des services de santé complémentaires, notamment en matière de protection sociale, de prévention et de couverture santé.

AXA a proposé à la Commune un protocole d'accord permettant de mettre à disposition des administrés une offre promotionnelle portant sur certains produits ou services de santé (mutuelle, prévention, accompagnement, dispositifs d'aide, etc.), sans engagement financier pour la Commune et sans exclusivité.

Ce protocole précise :

- les conditions d'éligibilité des administrés ;
- la nature et la durée de l'offre promotionnelle ;
- les engagements respectifs d'AXA et de la Commune ;
- l'absence de collecte de données par la Commune et le respect du cadre RGPD ;
- les modalités de communication auprès des habitants.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer l'accompagnement social et sanitaire de la population. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE que:

*la collectivité doit respecter le principe de neutralité et s'abstenir de favoriser un opérateur économique privé en particulier,

*une convention promotionnelle pourrait être interprétée comme une mise en avant commerciale, contraire aux principes de la commande publique ou de neutralité vis-à-vis des administrés.

-REFUSE à l'unanimité, d'approuver ce protocole d'accord.

V/Demande d'aide financière concernant le stade de Gensac

Monsieur le Maire commente le courrier, en date 19 novembre 2025, concernant la demande d'aide financière formulée par le Maire de Gensac pour la restauration du stade de Gensac. Il précise le coût du projet, les aides attribuées. Le nombre d'adhérents de notre Collectivité est de 3. Monsieur le Maire souligne que la subvention de la Communauté des Communes n'est pas suffisante. Il exposera ce point lors de la prochaine réunion des Vices présidents de la Communautés de Communes. Il est également relevé que la fédération de foot ne verse aucune participation.

Après discussion, le **Conseil Municipal valide à l'unanimité l'octroi d'une aide financière d'un montant de 1 000 €**, destinée au financement de la réalisation de la réfection des terrains de football du stade de Gensac.

Cette aide sera versée **selon les modalités habituelles de la commune**, après transmission des pièces justificatives nécessaires et en conformité avec le règlement d'attribution des subventions.

Informations complémentaires

*** Projet de réhabilitation des locaux de la Recyclerie**

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été accepté le 19 novembre. Il précise qu'un comité de pilotage a été créé en collaboration avec la Communauté de communes, laquelle projette de cofinancer l'opération.

Un compromis a été trouvé avec les architectes des Bâtiments de France (ABF) : le bâtiment sera rationalisé et organisé autour d'une seule unité centrale qui réunira un espace de démantèlement, un espace de vente et un espace pédagogique.

La Recyclerie devrait ainsi rouvrir ses portes fin 2026.

Monsieur COUAIIRON rappelle qu'il est indispensable de s'assurer que le point d'accès à l'eau potable mis à disposition de la ferme pédagogique par la Recyclerie soit maintenu. Un courriel en ce sens sera adressé à l'USTOM pour suite à donner.

***Manifestation de fin et début d'année**

Le Conseil Municipal organise un goûter intergénérationnel en cette fin d'année, le 20 décembre 2025, à 15h00, au foyer communal. Des invitations seront transmises par la voie postale.

Des cadeaux seront distribués aux enfants de moins de 10 ans ainsi qu'aux aînés.

La prestation liée à la confection des présents aux aînés sera assurée par le commerce multiservice de la commune.

Les vœux de la Municipalité sont prévus le samedi 17 Janvier 2026 à 18h00 au foyer communal. Le buffet sera élaboré par le restaurant le Pessacais.

***Information personnel communal**

L'assemblée a décidé de prolonger d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce dans les mêmes conditions, le contrat de l'agent assurant l'accompagnement du bus scolaire, la restauration scolaire, la surveillance de la pause méridienne et l'entretien des locaux.

***Avancement des travaux 2025**

- Les menuiseries du Foyer Communal devraient être remplacées la 1^{ère} quinzaine de décembre 2025. Pour rappel, ce projet est subventionné par la DETR.
- Le tirant chargé de consolider la structure du bâtiment scolaire devrait être posé avant le 15 décembre 2025.
- Les travaux de remplacement des bornes incendies devraient être subventionnés exceptionnellement par l'attribution d'une 2^{ème} DETR 2025. Le Conseil reste dans l'attente de la réception de l'arrêté d'attribution de cette aide avant l'engagement des prestations.

***Bilan budgétaire**

Le Grand Livre a été distribué aux élus pour examen de la situation financière. Aucune observation n'a été formulée.

***Projets 2026**

Monsieur LISSOT indique que les menuiseries prochainement posées ne sont qu'apprêtées ; il conviendra donc de prévoir leur mise en peinture. De même, la peinture intérieure des murs et des poutres nécessite un rafraîchissement. Un devis sera sollicité auprès de peintres, artisans locaux.

La rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'école est également envisagée, en vue d'une future location.

Par ailleurs, l'installation d'un ralentisseur est à étudier au carrefour de Flaujacques, sur la route départementale 16, un secteur reconnu comme accidentogène.

*Intervention des élus au restaurant scolaire pour une mise au point concernant le comportement d'un enfant.

*Le Comité des fêtes et d'animation de Pessac-sur-Dordogne a été dissout en Assemblée générale extraordinaire. Il a été décidé de reverser le solde du compte à la coopérative scolaire de l'école de Pessac.

*Des panneaux signalétiques « Archistoire » seront installés sur les quais et au Temple.

* La gabarre a été remontée de Branne à Ste Foy la grande pour une manifestation de l'association Cœur de Bastide. Elle sera redescendue à Pessac dans les prochains jours pour l'hivernage.

* Des stationnements abusifs de véhicules ont été relevés sur la commune. Une procédure de mise en fourrière a été engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Bernard DUDON

Président de séance

Laetitia VANNEAUD

Secrétaire de séance

